

ABATTAGE D'ARBRE

Fiche informative



Arbre : Constitue un arbre, une tige végétale ayant un diamètre supérieur à 5 centimètres mesuré à la souche à 30 centimètres du niveau naturel du sol.

Arbuste : Ce groupe d'arbres à feuilles caduques comprend des arbres de petites dimensions, avec un tronc ramifié à partir de 300 millimètres à 700 millimètres du sol et une cime bien répartie.

ABATTAGE

Doit-on demander un permis ? :

Oui. L'abattage d'un arbre sur une propriété privée nécessite un **certificat d'autorisation** délivré par la Ville.



Les coupes totales sont **interdites** sur l'ensemble du territoire.

L'abattage d'un arbre situé dans l'emprise d'une rue relève exclusivement de la Ville.

Dans quels cas l'abattage est autorisé ? :

L'autorisation peut être accordée si l'arbre est :

- **Mort** ou atteint d'une **maladie grave** (un avis d'expert peut être exigé);
- **Dangereux** pour la sécurité (exemple : risque de chute);
- Une **nuisance** au développement d'autres arbres;
- Responsable de **dommages irréversibles** à une propriété;
- Une contrainte pour effectuer des **travaux publics** (exemple : Hydro-Québec, gaz, Ville);
- Une contrainte à un projet de **construction autorisé** et qu'il est impossible de le relocaliser;
- De la famille des salicacées (**saules, peupliers, trembles**).

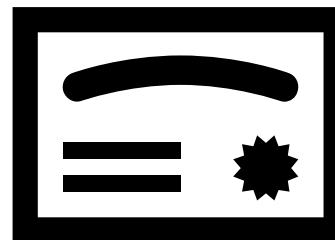


Important : Les motifs suivants **ne justifient pas** une demande d'abattage :

Ombrage, chute de feuilles/fleurs/fruits, coulée de sève, frottement sur un bâtiment.

Ce qu'il faut fournir pour obtenir un certificat d'autorisation:

- Le **formulaire** de demande d'autorisation d'abattage d'arbre rempli et signé;
- Un **plan** des arbres à abattre (localisation, type et taille);
- **Photos récentes** de chaque arbre à abattre;
- La **justification** de l'abattage;
- Un rapport d'un expert si la raison n'est pas évidente (maladie, danger, etc.);
- Informations sur le **remplacement d'arbres**, s'il y a lieu, voir le **paragraphe suivant**;
- Toute autre information jugée nécessaire par le fonctionnaire désigné.




Pourquoi remplacer les arbres abattus ?

La Ville de L'Épiphanie souhaite préserver un **environnement de qualité** : c'est pourquoi chaque terrain doit maintenir un minimum d'arbres.

Donc, si l'abattage fait descendre ce nombre sous le minimum requis, il faudra en planter des nouveaux :

- Plantation obligatoire dans un délai de **douze (12) mois**;
- Arbre de **deux (2) mètres** de hauteur minimum;
- De la même essence ou essence apparentée;
- **Quantité obligatoire** : Le tableau ci-dessous est à titre informatif, communiquez avec le service de l'urbanisme pour plus de détails.



Si vous devez remplacer des arbres abattus, vous devez soumettre à la municipalité un **plan de remplacement des arbres**. Ce plan doit indiquer :

1. L'emplacement prévu des nouveaux arbres;
2. Les essences choisies;
3. Leur hauteur au moment de la plantation;
4. Le nombre d'arbres à planter.

FRONTAGE DU TERRAIN (MÈTRES)	NOMBRE MINIMAL D'ARBRE EN COUR AVANT
< 18 mètres :	1 arbre
18 à 30 mètres :	2 arbres
> 30 mètres	3 arbres + 1 arbre/tranche de 10 m. supplémentaire
SUPERFICIE DU TERRAIN (M ²)	NOMBRE MINIMAL D'ARBRE EN COUR ARRIÈRE
100 m ²	1 arbre/100 m ²

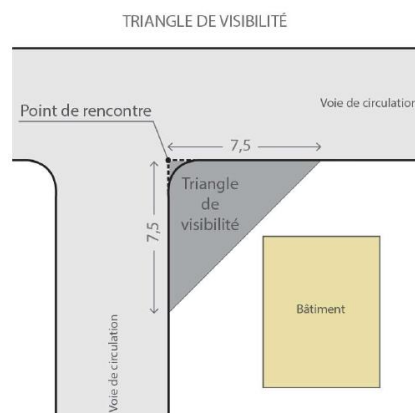
ENTRETIEN

Visibilité et sécurité routière, quelles sont vos responsabilités ?

Les arbres, arbustes et haies doivent être entretenus pour ne pas nuire à la **visibilité routière** (triangle de visibilité, panneaux de signalisation et feux de circulation).

L'entretien, comprenant l'élagage et l'abattage, relève du **propriétaire** du lot où se situe l'arbre.

La **Ville peut exiger** à tout propriétaire d'entretenir, d'élaguer ou d'abattre pour cesser l'empiétement ou le danger.



PÉNALITÉS

Abattage d'arbres sans autorisation : quelles sont les conséquences ?

Abattre un arbre **sans respecter** la réglementation en vigueur de la Ville peut entraîner une **amende** minimale de 500 \$, plus les frais, allant **jusqu'à un maximum de 15 000 \$** selon l'ampleur des travaux.

En cas de récidive, toutes les amendes sont **doublées**.



Cette fiche informative, élaborée par le service de l'urbanisme, a pour but de faciliter la compréhension de la réglementation applicable. Les informations fournies sont indicatives et n'ont aucune valeur juridique. En cas de contradiction, la réglementation prévaut. Pour des renseignements personnalisés, contactez le service de l'urbanisme par courriel à urbanisme@lepiphanie.ca ou par téléphone au **450 588-5515**.